

07 NOV. 2001

REQUÊTE

REÇU LE

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LILLE,

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Jackie LECOINTE,

06 NOV. 2001	
TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE	
DEPOT DU	07 NOV. 2001
N°	6191
R.C.S.	433. 868. 361
R.C.	2000 B 1494

70899

Agissant en qualité de Directeur Général de la société CRÉDIT IMMOBILIER DE LILLE ET DES PAYS DU NORD, société anonyme au capital de 68.720 euros, dont le siège est à LILLE (59000) 18 avenue Foch, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro 457 510 360,

Ladite société ayant pour commissaires aux comptes :

Titulaires :

- La COMPAGNIE FRANCO-BRITANNIQUE D'EXPERTISES COMPTABLES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES, 56 rue Ferdinand Buisson – 62200 BOULOGNE-SUR-MER,
- La FIDUCIAIRE DU NORD, 2 rue de Tenremonde – 59000 LILLE,

Suppléants :

- Monsieur Alexandre COUSIN, 2 rue de Tenremonde – 59000 LILLE,
- CONSEIL EXPERTISE AUDIT, 61 Boulevard Clocheville – 62200 BOULOGNE-SUR-MER.

- Monsieur Philippe DEFLINE,

Agissant en qualité de Président de la société HOLDING IMMOBILIÈRE DU SQUARE FOCH, société par actions simplifiée au capital de 97.015.000 Francs, dont le siège est à LILLE (59000) 18 avenue Foch, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Lille sous le numéro 433 868 361.

Ladite société ayant pour commissaires aux comptes :

Titulaire :

- La FIDUCIAIRE DU NORD, 2 rue de Tenremonde, 59000 Lille,

Suppléant :

- Monsieur Eric DELEBARRE, 2 rue de Tenremonde, 59000 Lille,

13.20

ONT L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

- Que la société CRÉDIT IMMOBILIER DE LILLE ET DES PAYS DU NORD se propose d'effectuer des apports en nature au profit de la société HOLDING IMMOBILIÈRE DU SQUARE FOCH.
- Que, conformément à l'article L. 225-147 du Code du Commerce, un commissaire aux apports doit notamment apprécier, sous sa responsabilité, la valeur des apports en nature ;
- Que le commissaire aux apports est choisi parmi les commissaires inscrits sur la liste prévue à l'article L. 225 – 219 du Code du Commerce, ou parmi les experts inscrits sur une des listes établies par les Cours et Tribunaux ;
- Qu'il est désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête.

C'est pourquoi, les soussignés demandent qu'il vous plaise de bien vouloir désigner un commissaire aux apports.

FAIT A LILLE LE 5 NOVEMBRE 2001

J. LECOINTE

Ph. DEFLINE

J. Lecointe

WDL

Correspondance à adresser à Monsieur Jackie LECOINTE, Directeur Général,
CREDIT IMMOBILIER DE LILLE ET DES PAYS DU NORD
18 avenue Foch – B.P.9
59005 Lille Cedex

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LILLE**

MINUTE.....
TIMBRE.....
T.P.F
Envoi

TOTAL 45,30 HT

AFFAIRE: SA Cons.Ad CREDIT IMMOBILIER DE LILLE ET DES PAYS DU NORD
18 AVENUE FOCH
59000 LILLE

SAS HOLDING IMMOBILIÈRE DU SQUARE FOCH
18 avenue Foch
59000 LILLE

N° GREFFE 2100626

ORDONNANCE

Nous, Jean-Claude MONTAIGNE, Président du Tribunal de Commerce de LILLE,

Assisté de Philippe SINGER, Greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les dispositions du Code de Commerce et le décret du 23 mars 1967,

Nommons en qualité de **COMMISSAIRE AUX APPORTS**, avec les pouvoirs inhérents à ladite fonction,

M.

*Jasten
4 Avenue de la Croix-Rousse
59650 Villeneuve d'Ascq*

qui pourra se faire assister de tous sachants.

Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficultés et que la présente ordonnance demeurera déposée au Greffe de ce Tribunal.

LILLE, le 06/11/2001

LE GREFFIER

Philippe SINGER

LE PRÉSIDENT

Jean-Claude MONTAIGNE

